

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT HILAIRE DU MAINE**

Date de convocation : 24 septembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 14, présents : 11, votants : 10

L'an deux-mille-dix-huit, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. GUYOT Bruno,
M. HATTE Valéry, adjoints
M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,
Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BALU Stéphanie, M GARNIER Arnaud, Mme HUBERT Jocelyne.

M. LENAIN Gaëtan a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2018-105 : Projet minier « PERM d'Olivet »

M MORAND rappelle le contexte du projet minier "PERM d'Olivet".

La société, SGZ France, avait demandé l'autorisation de réaliser une prospection minière sur différentes communes. Les recherches serviront à déterminer le type de minéraux présents sur les 26 communes du territoire concerné.

Les recherches seront concentrées sur la commune d'Olivet et quelques zones aux alentours.

Lors de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2015 le conseil municipal s'était prononcé contre ce projet.

A ce jour il apparaît que la meilleure manière de l'empêcher de se réaliser est de refuser la prospection sur les parcelles privées ou publiques.

La commune de Saint Hilaire est propriétaire de quelques réserves foncières et du terrain du périmètre de protection du captage de la Chevallerie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 10 voix pour, Jean-Claude BECHU ayant quitté l'assemblée :

- **Refuse** que la société porteuse du projet réalise des forages de recherche sur le domaine communal et notamment les parcelles cadastrées section D N° 25, 332, 475, 688, 692, 696, 701, 717, 718, 720, 917, 920, 975, 977, 999, 1000, 1001, 1002, 1005, 1006, 1007, 1071, 1075, 2087, 2088.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302266-20181006-DCM105-2018105 DE

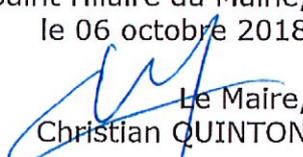
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2018
Affichage : 10/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



et délibéré à Saint Hilaire du Maine,
le 06 octobre 2018


Le Maire,
Christian QUINTON



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants:

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES.